

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_077

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Frou frou »
entre l'association La Belle Trame et le Syndicat Intercommunal
en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par l'**association La Belle Trame** sise 5 place de la Liberté – 07100 Annonay - représentée par Bernadette Macqueron, en sa qualité de présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Frou frou » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association La Belle Trame**, représentée par Bernadette Macqueron, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

FROU FROU

Le samedi 16 janvier 2027 à 20h45

Salle Michel Cacheux - Chemin du Sablon, 78770 Marcq

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association La Belle Trame**, pour la prestation susnommée, la somme de :

- Prix de cession : 1 380,00 € HT
- Déplacements et transports : 894,00 € HT
- TVA (au taux de 5,5 %) : 125,07 €

Soit un total **de 2 399,07 € TTC (Deux Mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et sept centimes).**

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge directe :

- l'hébergement : 2 nuits pour 3 personnes pour la période du 15 au 17 janvier 2027, soit un total de 6 nuitées.
- les repas sur place pour 3 personnes pour la période du 16/01/2027 midi et soir.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
21 septembre 2026*

Beynes, le 17 septembre 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER